

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christophe Butruille), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Était absente :

Mme Patricia Mary.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT URBANISME Plan local d'urbanisme

- ♦ Révision générale du plan local d'urbanisme - arrêt du projet - approbation

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 27 janvier 2011.

Pour rappel, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Privilégier la densification et le renouvellement urbain, aussi bien dans la partie agglomérée de la Commune que dans les villages,
- Faciliter la réhabilitation et/ou la requalification du bâti ancien dans une perspective de développement durable,
- Encadrer le développement des villages de manière à préserver leur identité,
- Maîtriser et limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Prévoir une gestion raisonnée des eaux pluviales,
- Prévenir le risque inondation et optimiser les ressources naturelles,
- Diversifier le parc de logements pour favoriser la mixité sociale et générationnelle,
- Accompagner le vieillissement de la population en matière d'habitat,
- Faciliter et permettre le parcours résidentiel sur le territoire,
- Veiller à l'adéquation entre la capacité des équipements et la hausse de la population envisagée,
- Développer de nouvelles formes d'habitat,

- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables, y compris dans les aménagements futurs,
- Conserver et protéger le commerce dans le centre-ville,
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune en lien avec les projets de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Ouvrir de nouveaux espaces dédiés à l'activité artisanale, industrielle et commerciale,
- Renforcer l'activité agricole et viticole,
- Valoriser le tourisme et le patrimoine de la Commune,
- Accompagner les nouveaux besoins en matière de mobilité,
- Développer les modes de transports et les cheminements doux,
- Améliorer et renforcer l'offre de transports collectifs,
- Aménager les entrées de la Commune,
- Protéger et valoriser les sites naturels majeurs,
- Favoriser la découverte des éléments du patrimoine bâti ou naturel de la Commune,
- Intégrer l'étude environnementale portant sur le recensement des zones humides et des haies,
- Economiser de l'espace et lutter contre l'étalement urbain,
- Intégrer des éléments issus de l'approbation de documents de portée supérieure ayant des incidences sur le projet communal,
- Clarifier le règlement et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conformément à la délibération en date du 17 décembre 2020, les modalités de concertation prescrites avec la population ont été mises en œuvre :

- Affichage de la délibération de lancement de la procédure en mairie durant un mois et mention dans un journal agréé diffusé dans le Département,
- Mise à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie et tout au long de la procédure d'un registre à feuillets non mobiles destiné à accueillir les observations et suggestions,
- Publication d'un avis dans le journal communal et sur le site internet de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer,
- Tenue d'au moins deux réunions publiques, au moment de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et avant l'arrêt du projet qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la Municipalité,
- Création d'un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants...) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la Municipalité (associations, etc...),
- Mise en place de panneaux d'exposition en mairie présentant l'avancement du dossier de révision.

Les modalités de concertation réalisées sont les suivantes :

- Affichage et mention dans Ouest France et Presse Océan de la délibération de lancement de la procédure,
- Mise en place d'un registre papier permettant aux administrés de formuler leurs remarques par écrit,
- Publication d'articles d'information tout au long de la procédure dans le "Clisson mag" et sur le site internet de la Commune,
- Organisation d'une première réunion publique le 17 janvier 2023, dans le cadre de l'élaboration du PADD et d'une seconde réunion publique le 11 avril 2024, dans le cadre de la formalisation des pièces règlementaires,
- Création d'un comité technique associé aux différentes étapes de la procédure,
- Affichage de panneaux en mairie présentant l'avancement du dossier de révision,
- Mise en ligne d'un forum complémentaire sur le site internet de la Commune pour renseigner les administrés et leur permettre de formuler des remarques (des réponses ont systématiquement été apportées).

Accusé de réception en préfecture 044-214400434-20240704-DEL-240703-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU. Elles portaient notamment sur :

- La limitation de l'emprise du festival "Hellfest" pour assurer la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : le zonage traduit les secteurs UI, Ulf, Ulf1 et Ulf2 sur les emprises occupées par le festival.
- La préservation des espèces végétales de qualité, du maillage bocager et des zones humides : L'identification des zones humides, du maillage bocager et des trames végétales à préserver a été retranscrit dans le plan de zonage et traduit par une protection dans le règlement écrit. En outre, une orientation d'aménagement thématique sur la mise en valeur des continuités écologiques s'applique sur l'ensemble du territoire.
- La constructibilité des terrains : un diagnostic foncier destiné à évaluer les possibilités de densification des espaces déjà urbanisés, au regard des besoins en équipement, habitat et économie de la Commune a été réalisé. Ensuite, il a été étudié les secteurs en extension urbaine susceptibles de répondre aux besoins identifiés. L'objectif est de mobiliser en priorité le tissu urbain existant. Des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ont été mises en place en ce sens. L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Des courriers papier ont été réceptionnés, pris en compte et ont fait l'objet de réponses (cf. "Bilan de la concertation").
- Les questions posées par courriel ont également été prises en compte et des réponses ont été systématiquement apportées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation et de procéder à l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Clisson.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6,

VU la délibération n°20.12.17 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 relative à la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune,

VU la délibération n°23.05.01 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 relative au débat du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération n°24.03.02 du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 relative au second débat du projet d'aménagement et de développement durables,

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, les documents graphiques, les annexes, tels qu'annexés à la présente délibération,

VU le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme", réunie le 25 juin 2024,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation qui ont été définies dans la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 ont bien été respectées et que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure,

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) à la procédure et aux différents organismes à consulter,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),**

APPROUVE le bilan de la concertation,

ARRETE le projet de révision générale du PLU de la Commune de Clisson, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOUMET pour avis le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240704-DEL-240703-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

- à l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme,
- à la Commission départementale, de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), conformément aux articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme,
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), et au Centre national de la propriété forestière (CRPF), conformément à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme,

ADRESSE copie de la présente délibération aux Communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, conformément à l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme, et sollicite leur avis sur le projet de PLU,

SOUMET le projet de PLU à enquête publique, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis mentionnés aux articles L.153-16 et L.104-6 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **11 JUL. 2024**

- son affichage le **15 JUL. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240704-DEL-240703-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.